

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 11 décembre 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil George Antoun, Mathieu Gagné, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, Jean-François Poirier sous la présidence du maire, monsieur Yves Daoust, formant quorum.

Est absent, M. Christian Brault, conseiller.

Est également présente madame Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

25-12-174 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 11 décembre 2025.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, en y ajoutant les points 6.14, 8.2 et 8.3, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2025 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2025
4. Période de questions / intervenants
5. Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Règlement numéro 18-136-4 modifiant le règlement numéro 18-136 décrétant un programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague – Adoption
 - 5.2 Aménagements fauniques / Suivi hydrologique 2026 – Octroi de contrat
 - 5.3 Aménagements fauniques / Inventaire 2026 – Octroi de contrat
6. Administration générale / Finances / Greffe
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.2 Vente des immeubles pour le non-paiement de la taxe foncière
 - 6.3 Règlement numéro 25-182 sur la taxation et la tarification des services pour l'année 2026 – Adoption
 - 6.4 Déclaration d'intérêts pécuniaires 2025 – Dépôt
 - 6.5 Registre des déclarations – Dépôt
 - 6.6 Nomination du maire suppléant pour 2026
 - 6.7 Comités de la Municipalité – Nomination des élus pour 2026
 - 6.8 Calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil – Adoption
 - 6.9 FQM Assurances Inc. – Renouvellement des assurances pour l'année 2026
 - 6.10 Prévisions budgétaires et quote-part 2026 relatives au transport adapté aux personnes à mobilité réduite – Approbation
 - 6.11 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 086 000 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2026
 - 6.12 Modification de la résolution numéro 16-10-164 / Transport en vrac – Clauses particulières pour les devis d'appel d'offres concernant les entrepreneurs locaux
 - 6.13 Programme Emplois Été Canada 2026 – Autorisation de procéder à une demande de financement
 - 6.14 Utilisation du fonds réservé pour les dépenses liées à l'élection**

générale 2025

- 7. Loisirs et vie communautaire
 - 7.1 Aménagement du parc de la Rivière-Saint-Louis / Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi de contrat
- 8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Assistance à la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour effectuer la vidange des boues – Tarification
 - 8.2 Entretien paysager 2026 – Octroi de contrat**
 - 8.3 Diesel – Autorisation de facturation à la MRC de Beauharnois-Salaberry**
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Dépôt d'une demande d'aide financière pour la formation des pompiers au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Autorisation
 - 9.2 Entente intermunicipale portant sur la fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier – Nouvelle entente
 - 9.3 Caserne / Plan tel que construit – Octroi de contrat
- 10. Varia
- 11. Levée de la séance

ADOPTÉ

25-12-175 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

25-12-176 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 novembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Gagné
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

25-12-177 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-136-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-136 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – ADOPTION

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 18-136 décrétant un Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague*, lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2018;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire de modifier ce règlement afin de répondre aux dispositions du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) – Appels de projet – Année 2025;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 25-11-168 donné par M. Paul Lavallière lors de la séance extraordinaire du conseil du 27 novembre 2025;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 18-136-4 soit adopté tel que présenté et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

25-12-178 AMÉNAGEMENTS FAUNIQUES / SUIVI HYDROLOGIQUE 2026 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité de poursuivre les suivis hydrologiques relatifs à l'aménagement des étangs de reproduction pour la rainette faux-grillon de l'ouest en vertu des certificats d'autorisation numéros 401573484 et 402080740 émis par le MELCCFP pour le projet résidentiel du quartier du Canal;

ATTENDU que Groupe Pleine Terre a déposé une offre de services de 27 240 \$, taxes en sus;

ATTENDU que cette dépense figure au budget 2026;

En conséquence,

Il est proposé par M. George Antoun
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à Groupe Pleine Terre pour effectuer les suivis hydrologiques des étangs et des fossés dans le quartier du Canal, selon l'offre de services déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à cet octroi de contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

25-12-179 AMÉNAGEMENTS FAUNIQUES / INVENTAIRE 2026 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité de poursuivre l'inventaire de la rainette faux-grillon de l'ouest en vertu des certificats d'autorisation numéros 401573484 et 402080740 émis par le MELCCFP pour le projet résidentiel du quartier du Canal;

ATTENDU que L'Oiseaologue a déposé une offre de services de 6 575 \$, taxes en sus;

ATTENDU que cette dépense figure au budget 2026;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Gagné

Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à L'Oiseaologue pour la poursuite de l'inventaire et pour la production d'un rapport d'observation de la rainette faux-grillon de l'ouest dans le quartier du Canal, selon l'offre de services déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à cet octroi de contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE

25-12-180 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 258 315,54\$, soit approuvée.

ADOPTÉ

25-12-181 VENTE DES IMMEUBLES POUR LE NON-PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire parvenir à la MRC de Beauharnois-Salaberry la liste des immeubles qui devront être vendus pour arrérages de taxes et les frais, à moins que lesdits arrérages et les frais soient payés au préalable.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à représenter la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague lors de la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes.

ADOPTÉ

25-12-182 RÈGLEMENT NUMÉRO 25-182 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2026 – ADOPTION

ATTENDU que le conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU les dispositions spécifiques du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale* relatives à l'imposition de taxes et de tarifs;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion 25-11-157 donné par M. Mathieu Gagné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2025;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 25-182 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2025 – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour.

REGISTRE DES DÉCLARATIONS – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1)*, le registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal est déposé devant ce conseil, pour l'année 2025. Il est stipulé qu'aucune déclaration n'apparaît au registre.

25-12-183 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR 2026

ATTENDU l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui stipule que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU les dispositions de l'article 210.24, 4^e alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q. c. 0-9 qui stipulent que « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la Municipalité désigne parmi ses membres »;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

Que M. Paul Lavallière, conseiller du district n° 6, soit et est nommé maire suppléant conformément à l'article 116 du *Code municipal* à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Que M. Paul Lavallière, soit désignée comme substitut pour siéger au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉ

25-12-184 COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ – NOMINATION DES ÉLUS POUR 2026

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir la composition des divers services et comités de la Municipalité pour 2026;

ATTENDU que toute modification à la présente peut être apportée par voie de résolution;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

Que les divers services et comités de la Municipalité soient représentés comme suit :

- Comité consultatif d'urbanisme :
M. Christian Brault, M. Paul Lavallière et M. Jean-François Poirier
- Comité de sélection pour le programme de rénovation des façades commerciales :
Mme Mélanie Genesse

- Comité de gestion de la Politique relative aux demandes de dons, commandites et subventions :
Mme Mélanie Genesse
- Politique de la famille et des aînés :
M. Mathieu Gagné
- Démolition d'immeubles :
M. Paul Lavallière, M. Christian Brault et M. Jean-François Poirier
- Politique culturelle : Comité aboli

ADOPTÉ

25-12-185 CALENDRIER 2026 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL – ADOPTION

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026. Ces séances se tiendront à la salle du conseil située au 3^e étage du centre municipal au 140, rue Principale, et débuteront à 19 h 30.

| | | | |
|------------|----------|--------------|-------------|
| 15 janvier | 16 avril | 16 juillet | 15 octobre |
| 26 février | 14 mai | 20 août | 19 novembre |
| 19 mars | 11 juin | 17 septembre | 10 décembre |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au règlement numéro 18-135-1 portant sur les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉ

25-12-186 FQM ASSURANCES INC. – RENOUELEMENT DES ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague renouvelle le contrat d'assurance avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉ

25-12-187 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART 2026 RELATIVES AU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – APPROBATION

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

ATTENDU le dépôt aux membres du conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2026 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2026 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le conseil de Saint-Louis-de-Gonzague approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2026 relatives au transport des personnes handicapées.

Que le conseil de Saint-Louis-de-Gonzague approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 6 668.58 \$ à la ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire du transport des personnes handicapées.

Que le conseil de Saint-Louis-de-Gonzague approuve les grilles tarifaires du transport adapté établies pour l'année 2026.

ADOPTÉ

25-12-188 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 086 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 JANVIER 2026

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 086 000 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2026, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------|------------------------------|
| 09-70 | 69 100 \$ |
| 19-141 | 314 400 \$ |
| 16-118 | 325 500 \$ |
| 22-163 | 210 000 \$ |
| 22-165 | 67 000 \$ |
| 16-118 | 600 000 \$ |
| 21-154 | 1 500 000 \$ |

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 19-141, 16-118, 22-163, 22-165 et 21-154, la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 janvier 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D de Beauharnois
555 RUE ELLICE
BEAUHARNOIS, QC
J6N 1X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 19-141, 16-118, 22-163, 22-165 et 21-154 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

25-12-189 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 16-10-164 / TRANSPORT EN VRAC – CLAUSES PARTICULIÈRES POUR LES DEVIS D'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LES ENTREPRENEURS LOCAUX

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

De modifier la résolution numéro 16-10-164 afin de préciser que l'entrepreneur et ses sous-contractant doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50% en nombre des camions appartenant à des camionneurs résidents de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague ou à de petites entreprises de camionnage de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, abonnées au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

De transmettre une copie de cette résolution à Transport en vrac Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

25-12-190 PROGRAMME EMPLOIS ÉTÉ CANADA 2026 – AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

ATTENDU l'existence du Programme Emplois d'Été Canada 2026;

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'embaucher deux étudiants à temps plein pour la période estivale, afin de soutenir les activités du service des travaux publics et de l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de l'horticulture;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer deux demandes d'aide financière dans le cadre du Programme Emplois d'Été Canada 2026 l'embauche durant la saison estivale de deux étudiants au sein du service des travaux publics et de l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de l'horticulture de la Municipalité.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec ces demandes, le cas échéant.

ADOPTÉ

25-12-191 UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À L'ÉLECTION GÉNÉRALE DE 2025

ATTENDU que, par sa résolution 21-12-266, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU que le 2 novembre 2025 s'est tenu une élection générale;

ATTENDU que le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 10 000 \$;

ATTENDU que les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 5 811 \$, constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral;
- Les dépenses liées aux procédures électorales;
- Les dépenses liées au matériel électoral.

En conséquence,

Il est proposé par M. George Antoun
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'utiliser le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 5 811 \$ pour les dépenses engagées lors de l'élection générale du 2 novembre 2025.

ADOPTÉ

LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

25-12-192 AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA RIVIÈRE-SAINT-LOUIS / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 25-10-145 octroyant un contrat pour les travaux d'aménagement du parc de la Rivière-Saint-Louis – Phase 1;

ATTENDU que ces travaux nécessitent un contrôle qualitatif des matériaux devant être effectué par une firme experte;

ATTENDU que deux entreprises ont été invitées à déposer une offre de services;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Laboratoire G.S. avec une offre de services de 6 208 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. George Antoun
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif des travaux d'aménagement du parc de la Rivière-Saint-Louis à Laboratoire G.S., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 21-154.

ADOPTÉ

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

25-12-193 ASSISTANCE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS POUR EFFECTUER LA VIDANGE DES BOUES – TARIFICATION

ATTENDU la résolution numéro 25-04-065 octroyant un contrat pour l'acquisition d'un système de pompe pour la vidange des boues;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois aura besoin d'une ressource de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague pour effectuer la vidange de leurs boues;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir la tarification application pour ce service;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

De fixer à 65 \$ / heure le service d'assistance pour 2025 et à 70 \$ / heure pour 2026.

ADOPTÉ

25-12-194 DIESEL – AUTORISATION DE FACTURATION À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que le parc régional occupait un local en face du garage municipal pour la saison 2025;

ATTENDU que pour une efficacité opérationnelle la MRC de Beauharnois-Salaberry a demandé à la Municipalité de pouvoir utiliser le réservoir de diesel pour le remplissage de leurs équipements;

ATTENDU que la consommation requise par la MRC de Beauharnois-Salaberry était comparable à celle de la Municipalité, et ce, en tenant compte de la saison 2024;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

De procéder à la facturation de 50 % des coûts net d'achat de diesel à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la saison 2025.

ADOPTÉ

25-12-195 ENTRETIEN PAYSAGER 2026 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité d’avoir recours à une entreprise externe pour effectuer l’entretien paysager de certains terrains municipaux;

ATTENDU que deux entreprises ont été invitées à soumettre une soumission pour effectuer la plantation et l’entretien paysager pour l’été 2026;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est Centre de Jardin et Extermination Denis Brisson avec une soumission de 17 442.50 \$, taxes en sus;

ATTENDU que cette dépense figure au budget 2026;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D’octroyer le contrat à l’entreprise Centre de Jardin et Extermination Denis Brisson pour effectuer la plantation et l’entretien paysager pour la saison 2026, selon la soumission déposée.

D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

25-12-196 DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS AU PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL – AUTORISATION

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

ATTENDU qu’en avril 2025, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d’aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

ATTENDU que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d’intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d’urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l’environnement;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I et d'aucun pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

25-12-197 ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX ET AUX SERVICES DE TRANSPORT DES INTERVENANTS ET D'ÉVACUATION DES VICTIMES LORS DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER – NOUVELLE ENTENTE

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté, le 19 février 2020, le « Protocole d'intervention applicable aux sauvetages d'urgence hors du réseau routier sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry » (résolution numéro 2020-02-039);

ATTENDU que sur proposition des membres du Conseil des maires de la MRC, un projet d'entente intermunicipale a été rédigé afin de préciser les modalités financières et opérationnelles applicables à la fourniture des équipements régionaux et aux services de l'équipe spécialisée;

ATTENDU que l'Entente intermunicipale portant sur la fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier a été conclue entre les municipalités en 2021;

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ chapitre S-2.4)* établit que la sécurité civile constitue une responsabilité partagée entre les divers acteurs de la société — notamment les citoyens, les entreprises, ainsi que les autorités municipales et gouvernementales — et qu'elle doit être abordée selon une approche globale et intégrée, favorisant la concertation et la cohérence des décisions;

ATTENDU que les municipalités locales agissent à titre de premières autorités responsables de la planification, de la coordination et du déploiement des services d'urgence sur leur territoire;

ATTENDU que sur proposition des membres du Comité régional de concertation voué à la sécurité du public (Comité SUMI), la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite devenir responsable de l'équipe SUMI et agir en tant que « PARTIE PORTANT ASSISTANCE »;

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite, par conséquent, devenir « PARTIE RECEVANT ASSISTANCE »;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une nouvelle Entente intermunicipale portant sur fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier afin d'appliquer ces changements;

ATTENDU qu'en vertu des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser la conclusion d'ententes au bénéfice de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

De conclure une nouvelle Entente intermunicipale portant sur fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier, telle que déposée;

D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, ladite entente, ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

25-12-198 CASERNE / PLAN TEL QUE CONSTRUIT – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) requiert les plans tels que construit (TQC) des travaux effectués dans leur emprise lors de la construction de la caserne de pompiers;

ATTENDU que Groupe DGS – Experts-conseils a déposé une offre de services de 2 152 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. George Antoun
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour la conception d'un plan tel que construit scellé incluant un relevé final à Groupe DGS – Experts-conseils, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même règlement numéro 21-166.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet n'a été traité sous ce point.

25-12-199 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mathieu Gagné
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 45.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière